

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-017 à 2026-26-028

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 4 mai 2026, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-017, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-018, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-019, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-020, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-021, permettant l'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les jeudis, vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 à 17 heures, du 4 juin au 18 octobre 2026 inclusivement, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-022, autorisant l'installation et le maintien d'affiches, bannières et fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, sur la rue Beaubien Est et dans le parc Joseph-Paré, entre le 1er juin et le 7 septembre 2026, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, art. 521), dans le cadre de la tenue d'un marché public fermier (marché P'tit Beaubien) chaque samedi du 27 juin au 5 septembre 2026, de 10 h à 14 h, au parc Joseph-Paré;

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-023, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, dans le cadre de la tenue d'un marché public fermier (marché P'tit Beaubien), en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-024, permettant de vendre des marchandises, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, dans le cadre de la tenue d'un marché public fermier (marché P'tit Beaubien), en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-025, permettant de stationner et d'exploiter un véhicule-cuisine dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 31 octobre 2026, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés au tableau en annexe, en vertu du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-026, afin d'autoriser les vélos triporteurs aux fins de vente de nourriture et de boissons non alcoolisées dans certains parcs et sur le domaine public de l'arrondissement, pour la période du 15 mai au 31 octobre 2026, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés au tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-027, permettant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public dans le cadre des projets des Quais Masson et des placettes sur Beaubien Est en 2026, selon les modalités prévues dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.1);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-028, permettant un dépassement des heures prévues à l'article 10 du *Règlement sur le bruit* (RCA-180), dans le cadre de la réalisation des travaux de pavage en 2026 sur le boulevard Rosemont, la rue Beaubien Est et la rue Saint-Zotique Est dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 6 mai 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de l'arrondissement en date du 6 mai 2026, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 6 mai 2026.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-017

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-018

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|-------------|---|
| 2026-26-019 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2026 |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-020

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN
2026**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 mai 2026 - No de sommaire : 1268724004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|--|-------------------------------------|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Événement : Piano public Petite-Italie Contenu : Piano public Promoteur : Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé | 5 000 | Montage : 14 au 15 mai 2026 Événement : 15 mai au 30 septembre 2026, lundi au samedi (10 h à 17 h 45) et dimanche (10 h à 16 h 45) Démontage : 1 octobre 2026 | Place du marché et parc Dante | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Marche des Patriotes Contenu : Marche commémorative, animations, prestations musicales et discours Promoteur : Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal Adresse : 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc, H2X 1X3 Représenté par : Francis Trudel | 400 | Montage : 18 mai 2026 (8 h 30 à 12 h) Événement : 18 mai 2026 (12 h à 16 h) Démontage : 18 mai 2026 (16 h à 17 h) | Parc Molson | | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | |
| Événement : Piano Public Plaza St-Hubert Contenu : Piano public Promoteur : SDC Plaza St-Hubert Adresse : 6905, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 Représenté par : Mike Parente | 1 000 | Montage : 19 mai 2026 Événement : 19 mai au 23 septembre 2026 du lundi au dimanche (10 h à 17 h) Démontage : 24 septembre 2026 | | Plaza Saint-Hubert | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : La Petite-Italie en fête Contenu : Exposition de voitures et animations Promoteur : Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Marco Mollé | 500 | Montage : 22 mai 2026 (16 h à 18 h) Événement : 22 mai 2026 (18 h à 21 h) Démontage : 22 mai 2026 (21 h à 23 h) | Parc de La Petite-Italie | | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Piano Public parc Molson Contenu : Piano public Promoteur : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est Adresse : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 Représenté par : Marie-Sarah Gaudet | 1 000 | Montage : 25 mai 2026 Événement : 25 mai au 18 octobre 2026 du mercredi au dimanche (10 h à 21 h) Démontage : 19 octobre 2026 | Parc Molson | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 mai 2026 - No de sommaire : 1268724004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|--|----------------|--|--|--|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Événement : Tour de l'île Contenu : Tour de l'île à vélo Promoteur : Vélo-Québec Adresse : 1251, rue Rachel Est, Montréal, Qc, H2J 2J9 Représenté par : Gabriel Saint-Pierre | | Montage : 31 mai 2026 (6 h à 8 h 30) Événement : 31 mai 2026 (8 h 30 à 15 h) Démontage : 31 mai 2026 (15 h à 18 h) | | Rue de Bellechasse entre boulevard Saint-Laurent et avenue Henri-Julien; avenue de Gaspé entre rue Beaubien Est et rue de Bellechasse; avenue Henri-Julien entre rue de Bellechasse et rue des Carrières; rue des Carrières entre rue Henri-Julien et rue Cartier; rue Cartier entre rue des Carrières et rue de Bellechasse; rue de Bellechasse entre rue Cartier et avenue des Érables; avenue des Érables entre rue de Bellechasse et rue Beaubien Est; rue Beaubien Est entre avenue des Érables et 21e Avenue; 21e Avenue entre rue Beaubien Est et rue Bélanger; avenue du Parc entre rue Jean-Talon Est et avenue Thérèse Lavoie-Roux; avenue Thérèse Lavoie-Roux entre l'avenue du Parc et rue Hutchison | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Oui |
| Événement : Ouverture de saison Contenu : Animations et baseball Promoteur : Les Guerriers de Montréal Adresse : 150, rue Thouin, L'Épiphanie, Qc, J5X 3H6 Représenté par : Michel Baillargeon | 50 | Montage : 31 mai 2026 (14 h à 15 h) Événement : 31 mai 2026 (15 h à 17 h 30) Démontage : 31 mai 2026 (17 h 30 à 18 h) Remise en cas d'intempéries : 7 juin 2026 | Parc du Pélican, terrains de baseball du parc du Pélican | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Leloup et ses fourmis - 4e édition Contenu : Spectacle hommage à Jean Leloup Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin | 250 | Montage : 6 juin 2026 (16 h à 18 h) Événement : 6 juin 2026 (18 h à 22 h 30) Démontage : 6 juin 2026 (22 h 30 à 23 h) Remise en cas d'intempéries : 7 juin 2026 | Parc Jean-Duceppe | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Fête journée d'ouverture de la saison de baseball 2026 Contenu : Animations et baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanger | 450 | Montage : 6 et 7 juin 2026 (6 h à 8 h) Événement : 6 et 7 juin 2026 (8 h à 23 h) Démontage : 6 et 7 juin 2026 (22 h à 23 h) | Parc Beaubien, terrains de baseball du parc Beaubien | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Stations loisirs Contenu : Animation des stations loisirs de l'arrondissement Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Frédérick Devost | 5 000 | Événement : les samedis et dimanches du 6 juin au 27 septembre 2026 (10 h à 20 h) et du mercredi au vendredi du 22 juin au 23 août 2026 (12 h à 20 h) | Parc du Père-Marquette, parc Beaubien, parc André-Lavallée et parc Joseph-Paré | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Fête nationale du Québec à Montréal Contenu : Fête familiale, spectacle, camions de rue, kiosques, défilé, télédiffusion du spectacle et animations Promoteur : Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. et Production Duvernay inc. Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Félix Caron, agent de développement culturel, Ville de Montréal | 50 000 | Montage : 9 au 23 juin 2026 (8 h à 23 h) et 24 juin 2024 (8 h à 12 h) Événement : 24 juin 2026 (12 h à 23 h 59) Démontage : 25 au 27 juin 2026 (12 h 01 à 23 h 59) | Parc Maisonneuve | | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | Oui | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 mai 2026 - No de sommaire : 1268724004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|--|---------------------|--|--|---|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Événement : Îlot aux trésors Contenu : Animation, musique d'ambiance et ventes d'articles Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin | 100 | Montage : 13 juin 2026 (12 h à 13 h) Événement : 13 juin 2026 (13 h 30 à 19 h 30) Démontage : 13 juin 2026 (19 h 30 à 20 h 30) Remise en cas d'intempéries : 14 juin 2026 | | Îlot des murmures sur la 4e Avenue au sud de la rue Masson | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Soirée Salsa Cubaine et Rueda Contenu : Spectacles et ateliers de danse Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin | 200 | Montage : 20 juin 2026 (16 h à 18 h) Événement : 20 juin 2026 (18 h à 22 h 30) Démontage : 20 juin 2026 (22 h 30 à 23 h) Remise en cas d'intempéries : 19 juin 2026 | Parc Jean-Duceppe | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Zone artistique temporaire Contenu : Ateliers participatifs avec les organismes du quartier et spectacle de clôture Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 Représenté par : Luc Corbin | 200 | Montage : 21 juin 2026 (8 h à 10 h) Événement : 21 juin 2026 (10 h à 16 h) Démontage : 21 juin 2026 (16 h 30 à 17 h) | Parc de Pélican | | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Le traditionnel Défilé de la Fête nationale à Montréal Contenu : Défilé avec animation de rue et télédiffusion Promoteur : Le comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Adresse : 801, rue Brennan, Montréal, Qc, H3C 0G4 Représenté par : Félix Caron, agent de développement culturel, Ville de Montréal | 25 000 | Montage : 23 juin 2026 (8 h à 23 h 59) et 24 juin 2026 (7 h à 13 h 30) Événement en fermeture de rues : 24 juin 2026 (13 h 30 à 15 h) Démontage : 24 juin 2026 (15 h à 19 h) | Parc Guido-Nincheri et parc Annie-Montgomery | Rue Rachel Est entre avenue Jeanne d'Arc et rue Montgomery; avenue Valois entre rue Rachel Est et rue Sherbrooke Est; rue Molson entre avenue du Mont-Royal Est et rue Rachel Est | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | |
| Événement : Fête nationale au parc Joseph-Paré Contenu : Fête de quartier incluant des animations pour toutes et tous, musique, jeux et kermesses, jeux gonflables et maquillage Promoteur : Loisirs Récréatifs et Communautaires de Rosemont Adresse : 2705, rue Masson, Montréal, Qc, H1Y 3W6 Représenté par : Karine Brunet-Laniel | 3 000 | Montage : 24 juin 2026 (8 h à 12 h) Événement : 24 juin 2026 (12 h à 17 h) Démontage : 24 juin 2026 (17 h à 19 h) | Parc Joseph-Paré | | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Jeudis show Contenu : Spectacles extérieurs Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 500 | Montage : 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet et 23 juillet 2026 (13 h à 19 h) Événement : 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet et 23 juillet 2026 (19 h à 21 h) Démontage : 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet et 23 juillet 2026 (20 h à 23 h) | Parc Molson | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Tournoi provincial 9U de BGR Contenu : Animations et baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanger | 400 sur une semaine | Montage : 6 au 9 juillet 2026 (16 h à 17 h), 10 juillet 2026 (7 h à 8 h) et 11 au 12 juillet 2026 (7 h à 8 h) Événement : 6 au 9 juillet 2026 (17 h à 20 h), 10 juillet 2026 (12 h à 20 h) et 11 au 12 juillet 2026 (8 h à 20 h) Démontage : 6 au 12 juillet 2026 (20 h à 21 h) | Parc du Pélican, terrains de baseball du parc du Pélican | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Théâtre de la roulotte Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 600 | Montage : 8 juillet 2026 (8 h 30 à 10 h 30) Événement : 8 juillet 2026 (10 h 30 à 11 h 30 et 19 h à 20 h) Démontage : 8 juillet 2026 (20 h à 23 h) | Parc Joseph-Paré | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Indiscrétions publiques Contenu : Spectacle extérieur Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 400 | Montage : 10 juillet 2026 (13 h à 17 h) Événement : 10 juillet 2026 (17 h à 18 h 30) Démontage : 10 juillet 2026 (18 h 30 à 19 h 30) | Parc Molson | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 mai 2026 - No de sommaire : 1268724004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|---|---|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Événement : Spectacle de cirque Contenu : Spectacle extrérier Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 300 | Montage : 15 juillet 2026 (15 h à 19 h) Événement : 15 juillet 2026 (19 h à 19 h 45) Démontage : 15 juillet 2026 (19 h 45 à 21 h) | Parc Joseph-Paré | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Jeux de la rue estivaux 2026 Contenu : Animations, activités sportives, tournois sportifs des catégories d'âge 12-24 ans, BBQ, kiosques et musique Promoteur : RAP Jeunesse Adresse : 10780, rue Laverdure, Montréal, Qc, H3L 2L9 Représenté par : Enrique Benavidez | 350 | Montage : 17 juillet 2026 (8 h à 9 h) Événement : 17 juillet 2026 (9 h à 21 h) Démontage : 17 juillet 2026 (21 h à 22 h) | Parc Étienne-Desmarteau et parc Sainte-Bernadette | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Conte de jardin Contenu : Spectacles de théâtre jeune public Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Anik Robichaud-Gauvin | 150 | Montage : 21, 22 et 24 juillet 2026 (14 h 30 à 17 h) Événement : 21, 22 et 24 juillet 2026 (17 h à 18 h) Démontage : 21, 22 et 24 juillet 2026 (18 h à 19 h 30) | Parc de l'Ukraine, parc Saint-Édouard et parc de la Louisiane | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Concert Campbell Contenu : Spectacle extrérier Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 300 | Montage : 22 juillet 2026 (13 h à 19 h) Événement : 22 juillet 2026 (19 h à 20 h) Démontage : 22 juillet 2026 (20 h à 23 h) | Parc Joseph-Paré | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Cinéma en famille Contenu : Cinéma en plein air Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 300 | Montage : 29 juillet et 5 août 2026 (18 h à 20 h) Événement : 29 juillet et 5 août 2026 (20 h à 21 h 30) Démontage : 29 juillet et 5 août 2026 (21 h à 23 h 00) | Parc Joseph-Paré | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Théâtre de la roulotte Contenu : Spectacle extrérier Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 600 | Montage : 6 août 2026 (8 h 30 à 10 h 30) Événement : 6 août 2026 (10 h 30 à 11 h 30 et 19 h à 20 h) Démontage : 6 août 2026 (20 h à 23 h) | Parc du Père-Marquette | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Théâtre de la roulotte Contenu : Spectacle extrérier Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Evelyne Arsenault | 600 | Montage : 11 août 2026 (8 h 30 à 10 h 30) Événement : 11 août 2026 (10 h 30 à 11 h 30 et 18 h 30 à 19 h 30) Démontage : 11 août 2026 (19 h 30 à 22 h 30) | Parc du Pélican | | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Chansons françaises avec un chansonnier Contenu : Spectacle musical et animations Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin | 100 | Montage : 13 août 2026 (17 h 30 à 18 h) Événement : 13 août 2026 (18 h à 21 h) Démontage : 13 août 2026 (21 h à 22 h) Remise en cas d'intempéries : 11, 12, 18 et 20 août 2026 | Parc des Locomotives | | Oui | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Championnats régionaux 9U 2026 Contenu : Animations et baseball Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanger | 300 | Montage : 20, 21, 27 et 28 août 2026 (16 h à 17 h) et 22, 23, 29 et 30 août 2026 (7 h à 8 h) Événement : 20, 21, 27 et 28 août 2026 (17 h à 20 h) et 22, 23, 29 et 30 août 2026 (8 h à 20 h) Démontage : 20 au 23 août et 27 au 30 août 2026 (20 h à 21 h) | Parc du Pélican, terrains de baseball du parc du Pélican | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 4 mai 2026 - No de sommaire : 1268724004

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|---|--|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|--------------|
| Événement : Soirée hommage à Moïse et Our Lady Peace par Silver and Clumsy Contenu : Spectacle hommage Promoteur : Milieu de vie Masson Village Adresse : 5793, 2e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2Y7 Représenté par : Luc Corbin | 250 | Montage : 29 août 2026 (16 h à 18 h) Événement : 29 août 2026 (18 h à 22 h 30) Démontage : 29 août 2026 (22 h 30 à 23 h) Remise en cas d'intempéries : 30 août 2026 | Parc Jean-Duceppe | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |
| Événement : Fête de la rentrée 2026 Contenu : Animations, spectacles, kiosques, déambulations artistiques, nourriture Promoteur : Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue D'Iberville, Montréal, H2G 2B3 Représenté par : Frédérick Devost | 5 000 | Montage : 12 septembre 2026 (6 h à 10 h) Événement : 12 septembre 2026 (10 h à 17 h) Démontage : 12 septembre 2026 (17 h à 23 h) | Parc André-Lavallée | | Oui | Oui | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Oui | |
| Événement : Journée fermeture et remise de trophées Promoteur : Baseball du Grand Rosemont Adresse : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 Représenté par : Éric Boulanger | 300 | Montage : 19 septembre 2026 (7 h à 8 h) Événement : 19 septembre 2026 (8 h à 16 h) Démontage : 19 septembre 2026 (16 h à 17 h) Remise en cas d'intempéries : 20 septembre 2026 | Parc du Pélican, terrains de baseball du parc du Pélican | | Oui | Oui | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | |

2026-26-021

**ORDONNANCE RELATIVE À L'INTERDICTION DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES ROUTIERS SUR LA PLACE DU MARCHÉ-DU-NORD
(VOIES NORD ET SUD)**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, par. 8)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien;
2. L'interdiction visée à l'article 1 est valable tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du jeudi 4 juin au dimanche 18 octobre 2026 inclusivement ainsi que le mercredi 24 juin, 1er juillet, le mardi 1er septembre et le lundi 12 octobre 2026.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|--|
| 2026-26-022 | ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « MARCHÉ PUBLIC FERMIER - LE MARCHÉ DU P'TIT BEAUBIEN » (TOUS LES SAMEDIS DU 27 JUIN AU 5 SEPTEMBRE 2026) |
|--------------------|--|

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT-PETITE-PATRIE
(01-279, article 521)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Marché public fermier Le marché du P'tit Beaubien », il est permis, pour annoncer cet événement, d'installer et de maintenir des affiches, des bannières et des fanions portant le nom de l'événement et des partenaires, sur la rue Beaubien Est et dans le parc Joseph-Paré;

Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

2. Ces éléments promotionnels de l'événement peuvent être installées à compter du 1^{er} juin 2026 et doivent être enlevées au plus tard le 7 septembre 2026;
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

| | |
|--------------------|--|
| 2026-26-023 | ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « MARCHÉ PUBLIC FERMIER - LE MARCHÉ DU P'TIT BEAUBIEN » (TOUS LES SAMEDIS DU 27 JUIN AU 5 SEPTEMBRE 2026) |
|--------------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, articles 7(2^o) et 39)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de la tenue d'un marché public fermier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site identifié dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2026-26-024

**ORDONNANCE RELATIVE À L'ÉVÉNEMENT « MARCHÉ PUBLIC
FERMIER - LE MARCHÉ DU P'TIT BEAUBIEN »
(TOUS LES SAMEDIS DU 27 JUIN AU 5 SEPTEMBRE 2026)**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de la tenue du marché public fermier P'tit Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis :
 - a. la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non sur le site;
 - b. la consommation de boissons alcoolisées sur le site.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates, heures et lieux indiqués à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour la tenue du Marché public fermier (Marché P'tit Beaubien) à partir du 27 juin 2026 - No de sommaire : 1260297009

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

- *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;
- *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
- *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|---|----------------|--|-------------------------------------|------------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| Événement : Marché public Fermier (Marché P'tit Beaubien) Contenu : kiosques de ventes alimentaires et produits locaux, animation Promoteur : ARPP et Maison de l'Amitié Adresse : parc Joseph-Paré, 43e Avenue, Montreal Quebec H1T Représenté par : Lorraine Passaglio, Marie-Christine Dubuc, Marie-Ève Cadieux | 500 à 1000 | Montage : Tous les samedis du 27 juin au 5 septembre 2026 (8 h 30 à 10 h 00) Événement : Tous les samedis du 27 juin au 5 septembre (10 h à 14 h) Démontage : Tous les vendredis du 15 mai au 16 octobre 2026 (19 h à 21 h) | Parc Joseph-Paré | Beaubien Est coin 43e Avenue | Oui | Oui | Oui | Oui | Non | Non | Non | Oui | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

| | |
|-------------|--|
| 2026-26-025 | ORDONNANCE AUTORISANT LA CUISINE DE RUE SUR CERTAINS SITES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (SAISON 2026) |
|-------------|--|

**RÈGLEMENT SUR LA CUISINE DE RUE
(15-039, article 34)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Il est permis de stationner et d'exploiter un véhicule-cuisine, entre le 15 mai 2026 et le 31 octobre 2026, aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans le tableau en **ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. L'autorisation conférée par les articles 1 et 2 est valable malgré toute signalisation d'interdiction de stationner présente sur le site.
3. Un maximum de deux véhicules-cuisines peuvent occuper simultanément un même site.
4. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

nombre et calendrier 2026 , Camions de cuisine de rue : emplacements - **ANNEXE A**

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

période et remarques 2026, nombre de véhicules-cuisines : emplacements

| CAMIONS DE CUISINE DE RUE | | | | | | |
|---------------------------------|--|---------------------------------|----------------------|------------------------------|--------------|--|
| SITES | TRONÇONS AUTORISÉS (EMPLACEMENTS) | NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS | JOURS | PÉRIODES | HEURES | REMARQUES |
| Parc Père-Marquette | Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont, côté est Rue des Carrières, entre la rue Marquette et la rue Garnier, côté nord | 2 | Du lundi au dimanche | Du 15 mai au 31 octobre 2026 | De 08h à 23h | 1. Le nombre maximal de camions est pour l'emplacement et non par tronçon de rue. 2. Aucun camion du côté résidentiel des tronçons autorisés. 3. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance. |
| Parc André-Lavallée (Lafond) | Boulevard St-Joseph, entre 13e et 16e, côté nord | 2 | | | | |

| | |
|-------------|---|
| 2026-26-026 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DE CUISINE DE RUE SUR LE DOMAINE PUBLIC – VÉLOS TRIPORTEURS DANS LES PARCS |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non alcoolisées entre le 15 mai et le 31 octobre 2026 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de vélo triporteur détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un vélo triporteur peuvent occuper ces sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les triporteurs sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive à l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorise, aux conditions d'admissibilité déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4 doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

nombre et calendrier 2026 ,Vélos triporteurs : emplacements - **ANNEXE A**

ANNEXE B - Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A

Vélos triporteurs : emplacements, nombre et calendrier 2026

Conditions applicables à tous les vélos triporteurs en tout temps :

1. Les opérations doivent se faire à l'intérieur des limites du parc.
2. Les vélos triporteurs doivent circuler uniquement sur les sentiers balisés. Ils doivent toutefois se mettre en retrait des sentiers pour opérer.
3. Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m d'un commerce sur rue en concurrence directe.¹
4. Les événements autorisés par ordonnance de l'arrondissement ont préséance sur la présente ordonnance.

| VÉLO TRIPORTEURS | | | | | |
|------------------|--|-----------------|----------------|------------------------------|-----------------|
| EMPLACEMENTS | CONDITIONS PARTICULIÈRES | NOMBRE AUTORISÉ | JOURS | PÉRIODES | HEURES |
| Parc Maisonneuve | Il n'est pas permis d'opérer à moins de 100 m du chalet du parc Maisonneuve. | 1 | Tous les jours | Du 15 mai au 31 octobre 2026 | Horaire du parc |

¹ La concurrence directe qui est interdite doit être entendue comme la vente, par l'opérateur de vélo, d'un produit de consommation qui est le produit d'appel d'un commerce sur rue situé à moins de 100 m. Par exemple, la vente de friandises glacées à moins de 100 m d'une crèmerie est interdite. Cependant, la même vente à moins de 100 m d'un dépanneur n'est pas une concurrence directe, puisque le dépanneur peut vendre des friandises glacées, mais ce n'est pas sa raison d'être.

ANNEXE B

Vélos triporteurs : conditions d'admissibilité

Les vélos triporteurs autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le vélo triporteur doit être un vélo autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le vélo triporteur et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes. L'usage d'une génératrice ou de l'électricité disponible sur le domaine public est formellement interdit;
- Le vélo triporteur est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- Si des attestations émises par le MAPAQ sont requises, elles doivent être valides et disponibles en tout temps :
 - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments)
 - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire)
- La production et l'emballage des produits alimentaires sont interdites sur le domaine public;
- Le vélo triporteur doit être équipé de réservoirs d'eaux usées et de contenants à déchets;
- L'installation et l'utilisation de structures autonomes comprenant les abris, auvents, parasols ou d'éclairage sont interdites;
- L'utilisation de contenants en styromousse pour servir et emballer les aliments est interdite;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de deux millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni;
- Le propriétaire d'un vélo triporteur est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.

| | |
|-------------|---|
| 2026-26-027 | ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026 |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.1)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de projets dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de consommer des boissons alcooliques sur les terrasses mutualisées libres d'accès au public, à l'occasion d'un repas.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates, heures et lieux indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 15 mai 2026 - No de sommaire : 1260297012

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

| Détails de l'événement | Foule attendue | Date(s) et heures occupation du domaine public | Parc, espace vert ou place publique | Rue (s) et trottoir (s) | A.S. *1 | V.P.A. *2 | V. P.P. *2 | C.V. A. *2 | F.R. *3 | V.H. *4 | R.C. *3 | URB. *5 | MAR. *6 | Commentaires |
|--|----------------|--|--|-------------------------|---------|-----------|------------|------------|---------|---------|---------|---------|---------|---|
| Événement : Placotoirs Beaubien Est Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les terrasses mutualisées. Promoteur : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue d'Iberville, Montréal Qc H2G 2B3 Représenté par : Stéphanie Piette | 5000 | Du 15 mai au 31 octobre 2026. Les dimanches et les mercredis: 10h à 23h et les jeudis, vendredis et samedis: 10h à minuit | Aménagements temporaires sur la rue Beaubien Est entre Papineau et St-Michel | Rue Beaubien Est | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |
| Événement : Quais Masson Contenu : Petits rassemblements conviviaux le temps d'un repas sur les terrasses mutualisées. Promoteur : Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie Adresse : 5650, rue d'Iberville, Montréal Qc H2G 2B3 Représenté par : Stéphanie Piette | 5000 | Du 15 mai au 31 octobre 2026. Les dimanches et les mercredis: 10h à 23h et les jeudis, vendredis et samedis: 10h à minuit | Aménagements temporaires sur la rue Masson, entre la 5e avenue et la 6e avenue, sur la 2e avenue, à l'angle de la 2e avenue et de la rue Masson et sur la 8e avenue, à l'angle de la 8e avenue et la rue Masson. | Rue Masson | Non | Non | Non | Oui | Non | Non | Non | Non | Non | La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur. |

| | |
|-------------|---|
| 2026-26-028 | ORDONNANCE AUTORISANT UN DÉPASSEMENT DES HEURES PRÉVUES À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT RCA-180 SUR LE BRUIT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PAVAGE EN 2026 SUR LE BOULEVARD ROSEMONT, LA RUE BEAUBIEN EST ET LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE |
|-------------|---|

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(RCA-180, article 10)**

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de travaux de pavage sur les rues Saint-Zotique (entre la rue des Écores et 3^e avenue), Beaubien (entre la rue Saint-Denis et l'avenue Christophe-Colomb) et le boulevard Rosemont (entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Saint-Denis), il est exceptionnellement permis à l'entrepreneur désigné par la Ville de Montréal de procéder aux travaux requis à toute heure du jour ou de la nuit, du lundi au vendredi, en dérogation à l'article 10 du Règlement sur le bruit (RCA-180).
2. L'autorisation décrite à l'article 1 vise notamment la livraison ou la réception de matériaux, ainsi que tous travaux de construction, d'excavation, de compactage ou de réfection relatifs à la voirie, à l'aqueduc ou à l'égout.
3. La dérogation accordée par la présente ordonnance est valable du 15 avril 2026 au 30 novembre 2026.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement